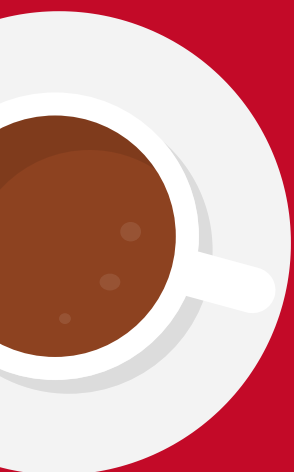


The logo for Formasup, featuring the word "Formasup" in a sans-serif font. The "sup" part is in red, and the "Forma" part is in black. A stylized black line graphic arches over the text.

Formasup



BESOIN D'AIDES ?

**TOUT CE QUE VOUS AVEZ TOUJOURS VOULU SAVOIR
SUR LES AIDES ACCORDÉES AUX APPRENTIS**

**RÉALISÉ PAR FORMASUP
CFA DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR SUR LA RÉGION HDF**

Ce projet est cofinancé
par l'Union européenne
avec le Fonds social
européen (FSE)



AIDES AUX APPRENTIS

Formasup

1 - Les aides aux premiers équipements

- La carte génération Hauts-de-France Fiche 1* Page 3

2 - Les aides au logement

- Aide personnalisée au logement Fiche 2 Page 8
- La garantie VISALE Fiche 2 Page 9
- Avance LOCA PASS Fiche 2 Page 10
- Mobili Pass Fiche 2 Page 11
- Mobili jeune Fiche 2 Page 13
- CIL Pass Fiche 2 Page 15
- Aide aux impayés de loyers ou dépenses de logement Fiche 2 Page 17
- Les autres aides au logement Fiche 2 Page 20
- Les services de Via Humanis Fiche 2 Page 25

3 - Les aides au transport, à l'hébergement et à la restauration

- Aide au transport, à l'hébergement et à la restauration Fiche 3* Page 26
- Aide au transport domicile-travail Fiche 4* Page 2

4 - Les aides pour les besoins exceptionnels urgents

- Fonds de solidarité des apprentis Fiche 5* Page 29

5 - Les aides au permis B

- Aide au financement du permis B Fiche 6 Page 31
- Prêt à taux 0 - financement du permis B Fiche 7* Page 32

6 - Les aides à la santé

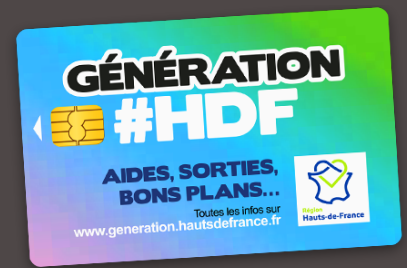
- La complémentaire santé solidaire Fiche 8 Page 33

7- Les aides à la mobilité internationale

- La bourse Mermoz Fiche 9 Page 40
- La bourse Erasmus + Fiche 9 Page 45

* POUR LES SITES DE FORMATION SITUÉS EN HAUTS-DE-FRANCE

La carte Génération Hauts-de-France



1- Qu'est ce que c'est ?



Quel est le but de cette aide ?

Le but est d'alléger tes frais de scolarité.



Pour quels usages ?

Pour le paiement d'équipements professionnels et scolaires dans les commerces partenaires :

https://cartegeneration.hautsdefrance.fr/views/RechercheLocalisation_Partenaire.aspx



Quel est le montant de l'aide ?

La carte Génération HDF est créditée de **200€** pour les apprentis.



2- Qui peut y avoir accès ?



Les apprentis **primo-entrants** qui démarrent une formation qui se situe dans la région des Hauts-de-France.

Ils peuvent bénéficier de **200€** lors de la première année du cycle de formation.

3- Comment obtenir la carte Génération HDF ?

Se connecter sur le site : <http://generation.hautsdefrance.fr> ou via l'application mobile

1

Création de
l'espace
personnel du
bénéficiaire



2

Demande de
carte en ligne



3

Validation de
votre
établissement



4

Envoi de la
carte à
l'adresse
renseignée

Etape 1

Création de ton espace personnel sur :
<https://generation.hautsdefrance.fr/carte-generation-hdf/>



The screenshot shows the homepage of the 'Génération #HDF' website. At the top, there is a navigation bar with the logo and a menu icon. Below the header, there is a main content area with the following text:

Gratuite et réservée aux lycéens et apprentis des Hauts-de-France, la carte Génération #HDF ouvre droit à de nombreuses aides pour l'acquisition des manuels scolaires et des équipements nécessaires à la scolarité ou l'apprentissage.

Une aide pour les manuels scolaires et le matériel professionnel, des bons plans toute l'année pour les loisirs

- Lycéens des filières générales, technologiques et professionnelles, bénéficiez d'une aide de 100 euros pour la première année et 55 euros les années suivantes.
- Pour les apprentis qui démarrent une formation, l'aide est de 200 euros la première année de contrat (apprentis primo-entrants) pour l'achat de fournitures et manuels scolaires, de matériel professionnel ou d'équipements de sécurité.
- Pour tous les 15/25 ans des Hauts-de-France (et jusqu'à 30 ans pour les apprentis) toute l'année, la carte Génération #HDF vous offre la possibilité de bénéficier de bons plans dans les domaines du spectacle, de la culture, du sport, de la citoyenneté, du tourisme et des loisirs. La Région Hauts-de-France propose aussi des places à gagner pour de nombreux événements (concerts, matchs sportifs, etc.)

Une question complémentaire ? Rendez-vous dans notre [Foire Aux Questions](#) !

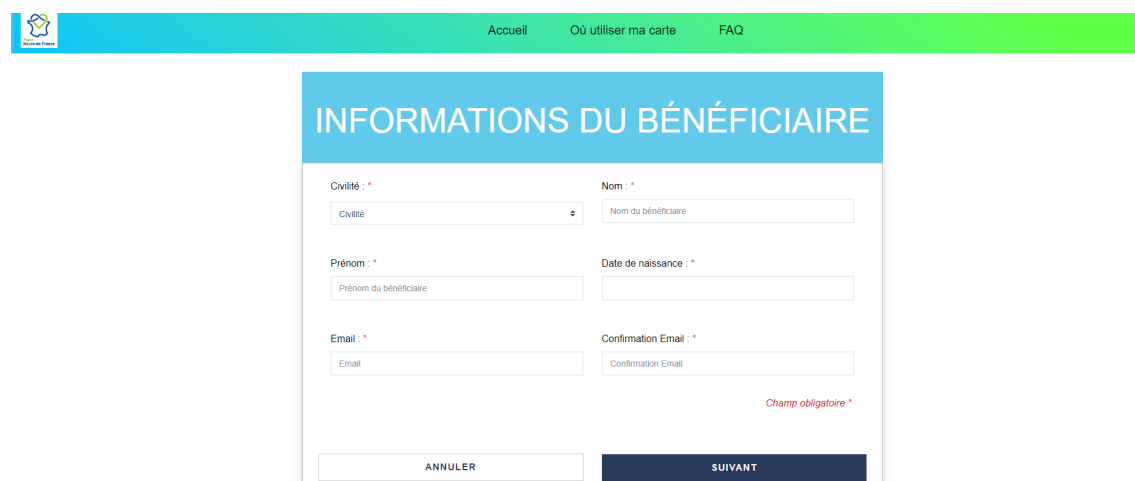
CRÉER OU GÉRER VOTRE COMPTE

Pour bénéficier de ces avantages et recevoir leur carte, les jeunes doivent se créer un compte ci-dessous



Below the text, there is an image of the 'Génération #HDF' card. The card is blue and green with the text 'AIDES, SORTIES, BONNS PLANS...' and 'ENTREZ'. Below the card image are two buttons: 'Google Play' and 'App Store'.

Dans un premier temps, il faut entrer tes informations personnelles.

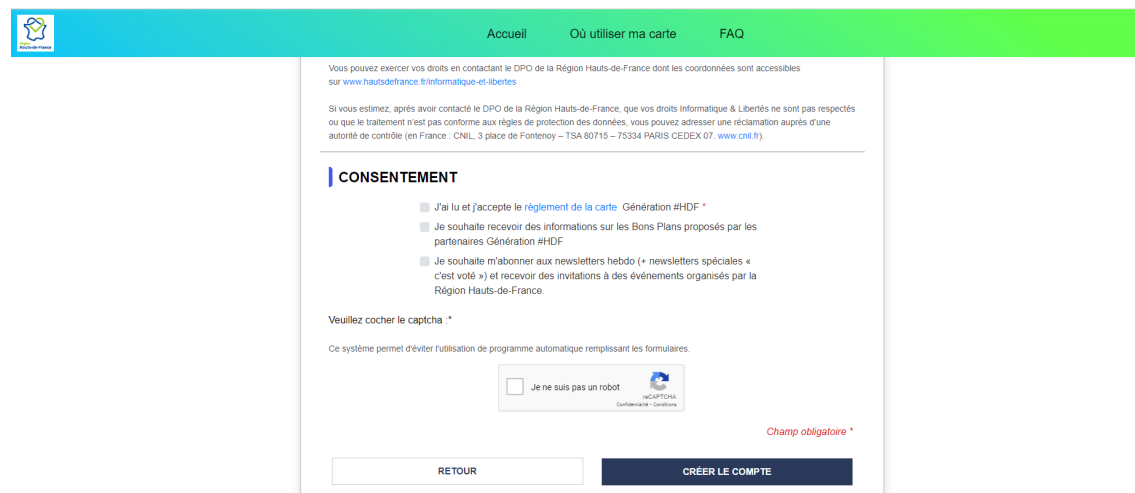


The screenshot shows a form titled 'INFORMATIONS DU BÉNÉFICIAIRE'. The form has a blue header and a white body. It contains the following fields:

- Civilité : * (dropdown menu)
- Nom : * (text input)
- Prénom : * (text input)
- Date de naissance : * (text input)
- Email : * (text input)
- Confirmation Email : * (text input)

At the bottom right of the form, there is a red text label: 'Champ obligatoire *'. At the bottom of the form, there are two buttons: 'ANNULER' and 'SUIVANT'.

Il faut ensuite donner ton consentement concernant les informations légales pour finaliser la création de ton compte.



The screenshot shows a form titled 'CONSENTEMENT'. The form has a blue header and a white body. It contains the following text:

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le DPO de la Région Hauts-de-France dont les coordonnées sont accessibles sur www.hautsdefrance.fr/informatique-et-libertes


Si vous estimez, après avoir contacté le DPO de la Région Hauts-de-France, que vos droits Informatique & Libertés ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (en France : CNIL, 3 place de Fontenay - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, www.cnil.fr).

CONSENTEMENT

- J'ai lu et j'accepte le [règlement de la carte](#) Génération #HDF *
- Je souhaite recevoir des informations sur les Bons Plans proposés par les partenaires Génération #HDF
- Je souhaite m'abonner aux newsletters hebdo (+ newsletters spéciales « c'est voté ») et recevoir des invitations à des événements organisés par la Région Hauts-de-France.

Veillez cocher le captcha : *

Ce système permet d'éviter utilisation de programme automatique remplissant les formulaires.

Je ne suis pas un robot 

At the bottom right of the form, there is a red text label: 'Champ obligatoire *'. At the bottom of the form, there are two buttons: 'RETOUR' and 'CRÉER LE COMPTE'.

Etape 2

Faire ta demande de carte en se connectant grâce aux identifiants reçus sur l'adresse e-mail renseignée à l'étape précédente.



CONNEXION

N° de dossier ou N° de carte :

Mot de passe :

[Mot de passe oublié ?](#)

8 DEVENIR BÉNÉFICIAIRE GÉNÉRATION HAUTS DE FRANCE

Pour finaliser votre inscription en ligne, nous vous invitons à remplir le formulaire ci-après.

MA SITUATION Etape 1 / 5

Indiquez votre situation actuelle. Si vous n'êtes ni lycéen, ni apprenti, votre compte vous permettra tout de même d'accéder aux bons plans.

- Lycéen
*Lycéens ont été des lycéens généraux, technologiques, et professionnels, élèves inscrits au CDDP, élèves des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA), des Classes Régionales du Premier Cycle (CRPC) et de l'École Régionale des Débardeurs Vousés (ERDV).
- Apprenti
*Apprentis présents en tant qu'élèves inscrits à une Ecole de Production.

Attention au choix de l'établissement. Le LP Lycée Général ne propose pas les mêmes niveaux de formation

9 #HDF

MES COORDONNÉES Etape 2 / 5

Adresse *

Téléphone fixe **

Téléphone portable ***

Champ obligatoire *
Au moins un champ obligatoire **

10

DÉFINIR SON ÉTABLISSEMENT Etape 3 / 5

Etablissement scolaire *

Niveau de formation *

Unité de formation *

Je suis étudiant

Champ obligatoire *


Merci d'indiquer votre adresse complète (n° de rue, n° d'apt, nom de la personne vous hébergeant si différent, ...)

11

AJOUTER SA PHOTO Etape 4 / 5

Votre photo sera présente sur votre carte Génération #HDF. Elle servira d'identification aux partenaires chez qui vous pourrez utiliser votre carte.

APERÇU DE VOTRE CARTE



12 #HDF

RÉCAPITULATIF DE VOTRE DEMANDE Etape 5 / 5

Voici le montant des porte-monnaie auquel vous avez droit :

100 €

De quelle manière souhaitez-vous recevoir les prochaines notifications : *

E-mail : cdemontp@hdf.fr

SMS : 0671 123456

Champ obligatoire *

Etape 3

Validation de ta demande par l'établissement qui certifie ta présence dans l'une de ses formations.

Etape 4

Envoi de ta carte par la Région à l'adresse renseignée lors de l'inscription.



Ta carte Génération Hauts-de-France est valable 6 mois à compter de la signature de ton contrat

5- Les bons plans de la carte génération Hauts-de-France

L'objectif de ces bons plans :



- Favoriser l'ouverture sur le monde, avec l'accès à la culture, au sport, au tourisme et aux loisirs.
- Faciliter la mobilité interne et favoriser la découverte des métiers.
- Apporter de l'information au plus près de leurs préoccupations.
- Participer à l'épanouissement des jeunes.

Quels sont ces bons plans ?



Des jeux concours pour gagner des places de spectacles, de matchs et d'autres lots contribuant à la découverte du patrimoine régional.



Des réductions et avantages chez les commerçants, associations et autres organismes partenaires de la Région.



Des courts séjours touristiques régionaux.



La participation à des événements (découverte des métiers, rencontre avec des joueurs, ...).



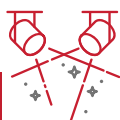
Des places de cinéma.



Des ateliers découvertes encadrés.



Accès privilégiés à des dispositifs régionaux.



Des accès privilégiés à des manifestations portées et soutenues par la Région.



Tous les bons plans accordés par la carte Génération Hauts-de-France sont disponibles sur le site internet suivant :

<http://generation.hautsdefrance.fr/categorie/bons-plans/>



Une question ?

N'hésite pas à contacter la Région des Hauts-de-France :

0 800 026 080



Les aides liées au logement

1- L'aide personnalisée au logement (APL)

L'APL est proposée par la CAF.



Qui peut y avoir accès ?



Les étudiants logés dans le parc des CROUS.



Les locataires ou sous-locataires déclarés, quelle que soit leur situation familiale (célibataire, marié, avec ou sans personne à charge).

La situation du logement est aussi prise en compte pour l'accès à l'aide et son montant.

Quel est le montant de l'aide ?

Le montant de l'APL est variable selon certains critères :

- Les ressources et celles des membres du foyer
- Le montant du loyer
- La composition du foyer
- La situation professionnelle et celle des membres du foyer
- La localisation
- La date de signature du prêt à l'accession sociale (PAS) pour les propriétaires occupants



Un **simulateur** existe :

<https://www.d.caf.fr/wps/portal/cafr/aidesetservices/lesservicesenligne/estimer-vosdroits/lelogement>

Quelles sont les pièces à joindre au dossier ?

- Une pièce d'identité recto-verso
- Un RIB
- Une attestation de loyer

Où faire ta demande ?

www.caf.fr/aides-et-services/les-services-en-ligne/estimer-vos-droits



Une question ? C'est par ici !

<http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/>

2- La garantie VISALE : caution

Qu'est ce que c'est ?



C'est une **caution accordée par Action Logement** au locataire qui prend en charge le paiement du loyer et des charges locatives de la résidence principale, en cas de défaillance de paiement, durant toute la durée du bail. Cette caution remplace celle des parents.

Pour les étudiants et alternants de moins de 31 ans, la garantie est accordée sans justification de ressources, dans la limite d'un loyer plafond de 600 € charges comprises et de 800 € en Île-de-France.

Quels sont les critères d'accès ?

- Être étudiant ou alternant.
- Être âgé entre **18 de 30 ans inclus**.
- Être locataire du parc privé, parc social, CROUS ou des structures collectives.
- Visale est également ouverte aux locataires d'un bail mobilité*

*Contrat de location de courte durée d'un logement meublé. Le bail mobilité donne plus de flexibilité au bailleur et facilite l'accès au logement, notamment, à des étudiants ou des personnes en mobilité professionnelle

Où tester ton éligibilité ?



<https://site.actionlogement.fr/eligibilite-visale/>

Quelles sont les pièces à joindre au dossier ?

- Selon la situation : Carte d'identité, passeport, récépissé de demande de renouvellement.
- Hors Union Européenne : Passeport avec visa long séjour valant titre de séjour "Mention Etudiant", passeport talent, titre de séjour "Mention Etudiant", Passeport avec récépissé de demande de titre ou de carte de séjour "Mention Etudiant" accompagné du visa ou du précédent titre de séjour expiré.
- Carte d'étudiant ou certificat de scolarité ou résultat parcours sup pour les primo étudiants.
- Contrat de professionnalisation ou d'apprentissage pour les alternants.
- D'autres pièces justificatives pourront t'être demandées selon ton cas spécifique.

Où faire ta demande ?



www.visale.fr



Contactez-nous
au **0970 800 800**

(Disponible de 9h00 à 17h30 du
lundi au vendredi - numéro non
surtaxé)



3- L'Avance LOCA-PASS

Qu'est ce que c'est ?



L'Avance LOCA-PASS est une aide sous forme de prêt à **taux 0%** pour financer tout ou une partie du dépôt de garantie. Cette aide est proposée par Action Logement.

Quels sont les critères d'accès ?

Cette aide peut être touchée si tu réponds à certains de ces critères :

- Être **apprenti** : c'est pour toi !
- Avoir - **de 30 ans**
- Être salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole
- Être étudiant salarié, sous certaines conditions

Tu peux tester ton éligibilité sur :

<https://www.actionlogement.fr/l-avance-loca-pass>

Quelles sont les conditions du logement à respecter ?

- Il doit constituer ta résidence principale.
- Être situé sur le territoire français.
- Faire l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en foyer ou résidence sociale ou d'un avenant au bail en cas de colocation.

Le logement peut aussi être :

- Nu ou meublé.
- Une structure collective.

En cas de colocation, l'avance ne peut couvrir que la quote-part du dépôt de garantie du bénéficiaire de l'aide.

L'avance LOCA-PASS ne peut pas être accordée pour :

- Les baux strictement professionnels ou commerciaux.
 - Les conventions d'occupation précaire et les sous-locations (hors structures collectives). Dans le cadre des baux glissants, l'aide peut être accordée lorsque l'occupant devient titulaire du titre d'occupation.
-

Quand dois-je rembourser ?



Ce prêt est à rembourser dans les **25 mois suivants l'obtention de l'aide**, sans intérêt, ni frais de dossier.

Quelles sont les pièces à joindre au dossier ?

- Une pièce d'identité
 - Le dernier bulletin de salaire
 - Le contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
 - Le RIB du demandeur
 - Le RIB du bailleur si les fonds sont versées directement au bailleur
 - Le contrat de location ou le titre d'occupation
-

Où faire ta demande ?



<https://www.actionlogement.fr/l-avance-loca-pass>



Contactez-nous

au 0970 800 800

(Disponible de 9h00 à 17h30 du
lundi au vendredi - numéro non
surtaxé)

4- L'Aide MOBILI-PASS

Qu'est ce que c'est ?



Cette aide est destinée aux salariés en situation de mobilité professionnelle et prend en charge les dépenses liées soit à une double location, soit à un déménagement (ne finance pas le déménagement).

Quels sont les critères d'accès ?

Cette aide peut être touchée si tu réponds à certains de ces critères :

- Salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés ou plus.
- Tu dois changer de lieu de résidence principale ou trouver un second lieu de résidence, suite à une embauche, une mutation professionnelle, un déménagement de mon entreprise, ... Il doit y avoir un minimum de 70 kilomètres ou de 1h15 entre les deux domiciles.
- Si tu es salarié du secteur agricole, l'aide AGRI MOBILITE t'es proposée, **clique ici !**

Tu peux tester ton éligibilité sur : <https://www.actionlogement.fr/demande-mobilite>

Quel est le montant de l'aide ?



Le montant maximal de l'aide est défini selon la zone de la nouvelle résidence :

- Zone A, A bis et B1 : Plafond : 3 500€ dont 2 200€ de subvention.
- Zone B2 et C : Plafond 3 000€ dont 1 900€ de subvention.

Pour connaître ta zone : <https://www.actionlogement.fr/financement-mobilite>

Il s'agit d'un montant maximal, qui est adapté en fonction des dépenses réelles du bénéficiaire.

La subvention est réservée à la recherche de logement par un cabinet de relocation.

Quand dois-je rembourser ?



Ce prêt est à rembourser dans un délai maximum de **36 mois suivants l'obtention de l'aide**, avec un taux d'intérêt nominal annuel de 1%.

Par exemple, pour 1 000€ emprunté, la somme dûe est de 1 015,49€.

Quelles sont les pièces à joindre au dossier ?

- Une pièce d'identité
- Le contrat d'apprentissage
- Le contrat de location
- Le RIB du demandeur
- Les attestations CAF
- Les quittances de loyer
- Un avis d'imposition
- Les bulletins de salaire

Où faire ta demande ?



<https://www.actionlogement.fr/demande-mobilite>



Contactez-nous
au **0970 800 800**

(Disponible de 9h00 à 17h30 du
lundi au vendredi - numéro non
surtaxé)



5- MOBILI-JEUNE

Qu'est ce que c'est ?



C'est une aide au logement qui permet de **prendre en charge une partie du loyer** pendant la durée de la formation en alternance. Cette aide est versée par Action Logement.

Quels sont les critères d'accès ?

- Avoir - **de 30 ans**
 - Être en **formation professionnelle** dans une entreprise du secteur privé non agricole
 - Ta demande doit être effectuée entre 3 mois avant le début du cycle de formation et jusqu'à 6 mois après
 - Percevoir des **revenus inférieurs ou égaux au SMIC mensuel brut**
 - Avoir un bail, un avenant au bail ou une convention d'occupation lorsqu'il s'agit d'un logement-foyer ou d'une résidence sociale.
-

Quelles sont les conditions du logement à respecter ?

- Colocation : dans ce cas, la prise en charge ne concerne que la partie du loyer et des charges qui te reviennent.
 - Loué vide ou meublé.
 - Foyer ou une résidence sociale.
 - Conventionné ou non à l'APL.
 - Sous-location, exclusivement dans le parc social (HLM).
 - Chambre en internat.
 - La prise en charge ne peut pas concerner les frais d'hébergement en chambres d'hôtes, gîtes ou résidences de tourisme.
-

Quel est le montant de l'aide ?



L'aide **prend en charge une partie mensuelle de ton loyer** dans la limite de **100€**.

Quand est-elle versée ?



L'aide est versée **tous les mois** durant l'année d'alternance (soit 2 fois par an).
pour recevoir ton virement, tu dois actualiser chaque mois avec ton bulletin de salaire et la quittance de loyer sur ton compte en ligne

Quand faire ma demande ?



Ta demande doit être faite avant le début de la formation ou au plus tard dans les 6 mois à partir du démarrage du contrat d'alternance. Et au **plus tard la veille de ton 30ème anniversaire.**

Quelles sont les pièces à joindre au dossier ?

- Une pièce d'identité
 - La convention de subvention préalablement téléchargée, imprimée et signée
 - Le contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
 - Le RIB du demandeur
 - La notification ou le récapitulatif CAF de vos versements APL
 - Le contrat de location ou le titre d'occupation
 - Le dernier avis d'échéance de loyer ou de quittance de loyer
-

Où faire ta demande ?



<https://mobilijeune.actionlogement.fr/eligibilite>



Contactez-nous

au 0970 800 800

(Disponible de 9h00 à 17h30 du
lundi au vendredi - numéro non
surtaxé)

6- CIL PASS : Le service d'accompagnement social

Qu'est ce que c'est ?



Un service d'assistance logement, gratuit et confidentiel, dédié aux jeunes en difficulté dans leur parcours résidentiel, pour l'accès ou le maintien dans le logement.

Quels sont les critères d'accès ?

- Être salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus, ou d'une entreprise du secteur agricole de 50 salariés et plus.
 - Ou être demandeur d'emploi depuis moins de 12 mois et ancien salarié d'une entreprise assujettie à la PEEC.
 - Tu es salarié du secteur agricole, AGRI CIL-PASS ASSISTANCE t'es proposé, [clique ici !](#)
-

A quelles situations s'applique cette aide ?

- Difficultés à payer les loyers de ton logement locatif ou les mensualités de ton prêt immobilier.
 - Risque d'expulsion de ton logement locatif ou d'une saisie du logement dont tu es propriétaire.
 - Situation de surendettement.
 - Situation de séparation, perte d'emploi, chômage, maladie, décès, sinistre dans ton habitation, ...
-

Quelles sont les pièces à joindre au dossier ?

- Justificatifs de tes ressources** : 3 derniers bulletins de salaire, dernier avis d'imposition, les prestations familiales, les indemnités journalières, les pensions, ...
- Justificatifs de tes charges fixes** : Eau, EDF, téléphones, frais de garde et cantine, frais de transport, diverses assurances, taxes, impôts, ...
- Justificatifs de tes charges de logement locatif** : Contrat de location et trois dernières quittances ou dernière réclamations si loyers impayés **ou de tes charges d'emprunts immobiliers** : contrats de prêts et tableaux d'amortissement, ...
- Justificatifs de vos autres prêts** : Contrats et tableaux d'amortissement, dernier décompte pour les crédits Revolving, ...
- Vos derniers relevés de comptes bancaires** : 3 mois complets.
- Plan amiable , échancier négocié avec les créanciers, dernier plan de surendettement, factures impayées et autres dettes échues non réglées le cas échéant et lettre de rappel.**

Où faire ta demande ?



<https://www.actionlogement.fr/le-cil-pass-assistancer-0>



Contactez-nous

au 0970 800 800

(Disponible de 9h00 à 17h30 du
lundi au vendredi - numéro non
surtaxé)

7- Aide aux impayés de loyers ou dépenses de logement

Qu'est ce que c'est ?

Il s'agit d'une aide exceptionnelle de 150€ par mois renouvelable, sous conditions, pendant 6 mois



Cette aide, précédemment accordée pendant l'état d'urgence sanitaire, est désormais accessible sur l'ensemble de la période de crise sanitaire, dans la limite des fonds disponibles.

Elle est désormais renouvelable jusqu'à 6 mois pour les personnes en situation de perte d'emploi (pour les autres situations, elle reste sur une période de 2 mois, soit 300€ maximum).

Quels sont les critères d'accès ?

- Tu es locataire (hors résidence du CROUS) ou propriétaire occupant ;
- Tu es salarié ou ex-salarié d'une entreprise du secteur privé en France métropolitaine ou DROM ;
- Tu es demandeur d'emploi ;

Entre le 1er avril et ce jour (période de la crise sanitaire), vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- En chômage partiel, travail à temps partiel ou embauche ajournée ;
- Tu as connu une perte d'emploi (suspension mission intérim, non renouvellement d'un CDD, arrêt d'un CDI, report d'un nouveau contrat) ;
- Tu as subi une diminution de ta rémunération variable ;

Cette situation t'es arrivée dans les 6 derniers mois (par rapport à la date du jour).

Concernant ton logement, il doit :

- Être situé dans le territoire métropolitain ou dans les DROM ;
- Dépendre du parc privé, du logement intermédiaire ou social (HLM) et dans les structures collectives (FJT par exemple), hors CROUS.

Quels sont les critères de revenus ?

- Tu disposes de ressources inférieures ou égales à 1,5 fois le SMIC.
Si tu as connu une situation de chômage partiel ou d'arrêt de travail lié à la garde d'enfant, les ressources doivent être supérieures à une fois le SMIC et inférieures ou égales à 1,5 fois le SMIC.
En cas d'activité à temps partiel, le revenu horaire net doit se situer entre 8€03 et 12€05 (ces ressources sont à déclarer) ;

- Tu as subi une baisse de revenus mensuels d'au moins 15% par rapport au salaire habituel du mois précédent le changement de situation (sans les primes et éventuelles heures supplémentaires) ;
- Tu supportes des charges de logement représentant 33% du revenu mensuel net.

Cette aide accompagne prioritairement les salariés en difficultés.

Quelles sont les pièces à joindre au dossier ?

- Une pièce d'identité ;
 - Un bulletin de salaire du mois avant le changement de situation professionnelle ;
 - Un justificatif de revenu du mois de la baisse de ressources ainsi que les justificatifs des mois suivants (pouvant aller de 1 à 5 mois) ;
 - Ton RIB ;
 - Une quittance de loyer ou un relevé de compte bancaire mentionnant la mensualité du prêt, pour le mois de la baisse de revenus.
-

Comment obtenir cette aide ?

Etape 1

Tu dois constituer un dossier de demande dans les 6 mois suivants votre changement de situation

Etape 2

Déposer Les 5 pièces justificatives citées ci-dessus

Etape 3

Tu reçois l'aide de 150€ par mois sur 2 mois ou 6 mois selon ta situation.

Quelles sont les modalités de versement ?

L'aide est versée mensuellement sur ton compte bancaire et sur présentation des justificatifs puis validation par Action Logement.

Où faire ta demande ?



<https://www.actionlogement.fr/aide-urgence-logement>

Date de fin



Dans le cadre de l'arrêt progressif des aides gouvernementales mises en place pour faire face à la crise sanitaire, l'accès à l'aide Exceptionnelle d'Action Logement (ou aide aux impayés de loyers ou dépenses de logement), dont pouvaient bénéficier salariés du privé agricole ou non-agricole, **prendra fin le 30 juillet**.

Ainsi, passé cette date, il ne te sera plus possible d'effectuer une demande concernant cette aide.

3 situations se présentent alors :

- Si tu as effectué une demande avant le 30 juillet, tu pourras renseigner ton dossier dans un délai de 21 jours, soit jusqu'au 20 août.
- Si ton dossier est en cours d'instruction ou validé, tu pourras bénéficier de l'aide jusqu'au 31 décembre, dans la limite du nombre de mois dont tu es éligible, à condition de pouvoir justifier une situation de chômage partiel ou de perte d'emploi.
- Si une demande est annulée après le 30 juillet, il sera impossible d'effectuer une nouvelle demande.



Contactez-nous

au 0970 800 800

(Disponible de 9h00 à 17h30 du
lundi au vendredi - numéro non
surtaxé)

8- Les autres aides logement


La plateforme digitale "AL'in" d'Action Logement



Action Logement propose des logements sociaux via son espace **AL'in**. Action Logement est aussi en lien avec les bailleurs sociaux (comme Clecence pour le territoire picard).

Cette aide est réservée aux alternants travaillant dans une entreprise de plus de 10 salariés.

Quels sont les avantages ?

 Un processus simplifié de recherche de logement social.

 Un parcours 100% digitalisé pour le demandeur.

 Un salarié totalement acteur de sa demande.

 Une gestion améliorée des attributions de logement.

Comment postuler à une offre de logement sur la plateforme ?

Etape 1

Obtiens ton numéro unique d'enregistrement (NUD-NUR) via le site national d'enregistrement (SNE) : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/index>

Etape 2

Crée ton compte sur la plateforme Al'in et renseigne ton NUD-NUR pour importer tes informations.

Etape 3

Renseigne les informations relatives à ton entreprise.

Etape 4

Postule aux offres qui correspondent à ta situation et à ton éligibilité.

Le fonctionnement de la plateforme

Une fois ta demande de logement effectuée et validée sur le site SNE et ton numéro unique obtenu, connecte toi sur la plateforme AL'in en renseignant ton numéro NUD-NUR.

Voici le lien de connexion à la plateforme Al'in : https://al-in.fr/#/deco?utm_source=site-als&utm_medium=landing-page-salarie&utm_campaign=alin-salarie-0720

Tu peux ensuite accéder à ton espace personnel, dans lequel tu pourras :



Une fois ta demande de logement validée, tu pourras visualiser les offres qui correspondent à ta situation.



Découvrez le nombre de candidats déjà positionnés sur un logement et postule.



Une fois que tu t'es positionné sur un logement, tu peux retrouver ta candidature dans ton espace personnel et suivre son avancement.

Où faire ta demande ?



www.al-in.fr

Une question ? C'est par ici !






Contactez-nous

au 0970 800 800

(Disponible de 9h00 à 17h30 du
lundi au vendredi - numéro non
surtaxé)

Relax relocation

Relax relocation est une agence qui :

-  Accompagne dans la recherche de logement.
-  Informe sur les aides auxquelles tu as le droit.
-  Apporte une expertise permettant de trouver un logement sur des marchés tendus.



C'est une agence locale couvrant les départements suivants : 59, 62 et 80 qui fait aussi partie d'un réseau national qui permet également un accompagnement pour la mobilité sur l'ensemble du territoire français.

Si tu remplis les critères ci-dessous, ces prestations ne coûtent rien car elles sont prises en charge par la subvention Mobili-Pass.

Être en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation



Mobilité de plus de 70km entre l'ancienne et la nouvelle résidence




Être dans une entreprise du secteur privé non agricole de + de 10 salariés



Rappel des informations importantes

EN QUOI LE MOBILI-PASS PEUT-IL M'AIDER ?

-  Une prise en charge gratuite*
-  Plus de confort lors de votre embauche.
-  Un réel gain de temps

*Sous réserve d'éligibilité

CE QU'IL CONTIENT

-  Recherche de logement
-  Démarches administratives
-  Branchement à distance des contrats fluides
-  Assurance habitation
Tarif négocié et privilégié

CRITERES D'ELIGIBILITE

- ✓ Signer un contrat d'Alternance dans une entreprise privée de minimum 10 salariés
- ✓ Déménager à plus de 70 kms
- ✓ Ne pas avoir bénéficié de l'aide Mobili-Pass au cours des 2 dernières années
- ✓ Respecter les plafonds [de ressources PLI](#)

POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS DEMARCHES

-  Un interlocuteur unique
-  Des spécialistes locaux
-  Une hotline 6/7j de 8h à 20h

Besoin d'une information ?



116 rue Meurein, 59 800 Lille



lille@relaxrelocation.com
info.hautsdefrance@e-mobilia.com



07 83 60 14 41



<https://www.relaxrelocation.fr/>



Happy relocation



Happy relocation t'aide pour ton logement et ton installation.



Concernant les logements :



Recherche d'un bien immobilier meublé ou non-meublé à la location

Accompagnement à la signature du bail

Assistance à l'état des lieux d'entrée et de sortie

Constitution du dossier Mobili-pass

Concernant l'installation et le départ :



Mise en service ou résiliation des contrats (gaz, électricité, eau, ...)

Assistance aux démarches administratives

Aide au déménagement et aménagement mobilier (location ou achat)

Maintenance du logement (gestion des travaux avec les artisans, ...)

Pour toute question, n'hésite pas à contacter **Marion Vergez-Pascal**, consultante en mobilité géographique.



06 81 57 15 11

Tu peux aussi te rendre sur le site internet d'happy relocation :

www.happyrelocation-services.com



Kaps kolocations

Qu'est ce que c'est ?

Les kolocations à projets solidaires permettent à des jeunes de vivre en colocation et de s'engager avec les habitants dans des quartiers populaires, en menant des actions de solidarité pour et avec leurs voisins, les kapseurs favorisent le vivre ensemble.

Qui peut y avoir accès ?

Les jeunes de moins de 30 ans qui sont étudiants, apprentis, jeunes actifs , en service unique, ...

Comment sont les logements ?



Des appartements en colocation de 3 à 6 chambres conçus avec des espaces collectifs.

Meublés et équipés, en résidences ou essaimés au sein d'un quartier.

Les loyers sont modérés et les baux sont contractés avec le CROUS ou un bailleur sociaux.

Quels sont les objectifs ?



Une dynamique pour renforcer la mixité sociale

Un outil pour la rénovation urbaine des quartiers

Une réponse aux besoins en logement des jeunes

Agir avec et pour les habitants



Pour plus d'informations, tu peux te rendre sur :

<https://afev.org/nos-actions/koloc-a-projets-solidaires/presentation-generale/>

9- Les services de Via Humanis

Via Humanis, c'est quoi ?



C'est une société indépendante, présente partout en France.

Via Humanis accompagne, depuis 15 ans, la mobilité géographique professionnelle des salariés et des alternants.

En quoi cela consiste ?



Via Humanis aide les salariés et les alternants à trouver un logement en location dans leur futur zone de vie.

Quels sont les critères d'accès ?

- Tous les salariés et alternants en cours de recrutement ou de mutation ;
- Avoir une distance de + de 70 kilomètres entre son domicile actuel et son futur domicile ou + de 1h15 de transport pour se rendre sur son lieu de travail ;
- Rejoindre une société privée de + de 10 salariés.

Quel est le coût de cet accompagnement ?



Cette prestation est gratuite, puisque financée par le dispositif "Mobili pass".

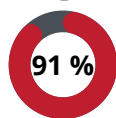
Pourquoi contacter Via Humanis ?



Les consultants en mobilité sont de véritables ambassadeurs de leur région, ils disposent d'un vaste réseau composé de propriétaires, d'agences immobilières, de bailleurs sociaux et de résidences étudiantes.



Leur réactivité, leur permet de vous proposer un engagement sur le résultat.



91% de taux de satisfaction. Via Humanis est la seule entreprise de "relocation" à faire appel à un cabinet extérieur pour mesurer la satisfaction de ses clients.

Comment les contacter ?



Thibaud Le Gohébel
tlegohebel@via-humanis.fr
06 45 73 98 98



Marie Georges Colombe
mgcolombe@via-humanis.fr
06 23 39 45 84



<https://via-humanis.fr/univers/alternant/accueil>



1 - Qu'est ce que c'est ?



Cette aide a pour but de te garantir du **pouvoir d'achat**



2- Qui peut y avoir accès ?



Cette aide est accessible à l'ensemble **des apprentis inscrits** dans le CFA Formasup dont le site de formation est implanté dans les **Hauts-de-France**.

Situation	Transport	Restauration	Hébergement
Logement parents <9kms entreprise Entreprise hors HDF	X	X	X
Logement parents <9kms entreprise Entreprise HDF	X	V	X
Logement parents >10kms entreprise Entreprise hors HDF	V	X	X
Logement parents >10kms entreprise Entreprise HDF	V	V	X
Logement propre <9kms entreprise Entreprise hors HDF	X	X	V
Logement propre <9kms entreprise Entreprise HDF	X	V	V
Logement propre >10kms entreprise Entreprise hors HDF	V	X	V
Logement propre >10kms entreprise Entreprise HDF	V	V	V

3- Quel est son montant ?



Aide au transport : entre **0 et 200 euros / année civile / apprenti**. Elle est calculée selon un barème kilométrique entre le site de formation et le domicile.

Vous trouverez ce barème ici : <https://guide-aides.hautsdefrance.fr/aide858>



Aide à la restauration : L'aide forfaitaire est de **100€ par apprenti et par an** pour compenser les dépenses de restauration liées à la formation ou à la présence en entreprise.



Aide à l'hébergement : L'indemnité est une aide forfaitaire de **80 euros** pour les apprentis inscrits dans un établissement des Hauts-de-France, ou ceux hors région mais qui sont employés par une entreprise du territoire et ne percevant pas d'aide d'une autre Région. Pour obtenir cette aide, les apprentis doivent attester du caractère onéreux de leur logement en fournissant un bail ou une facture couvrant la durée de la formation



<https://logementsocial.lillemetropole.fr/les-organismes-de-logement-social>

<https://www.union-habitat.org/l-union-sociale-pour-l-habitat/annuaire-des-organismes-hlm>

4- Quelle est la procédure ?

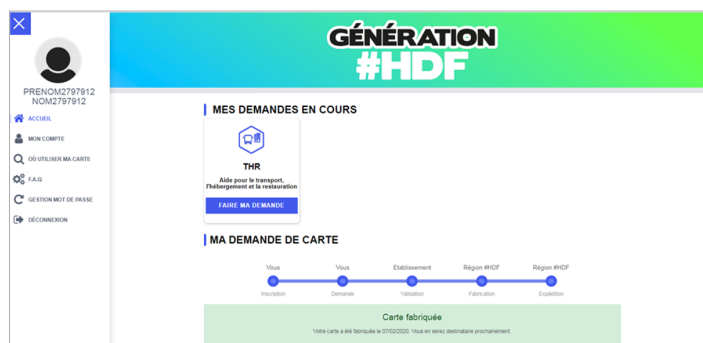


Un justificatif de domicile de l'adresse sera à fournir à ton établissement pour accéder à ces aides.

5- Comment faire ta demande ?

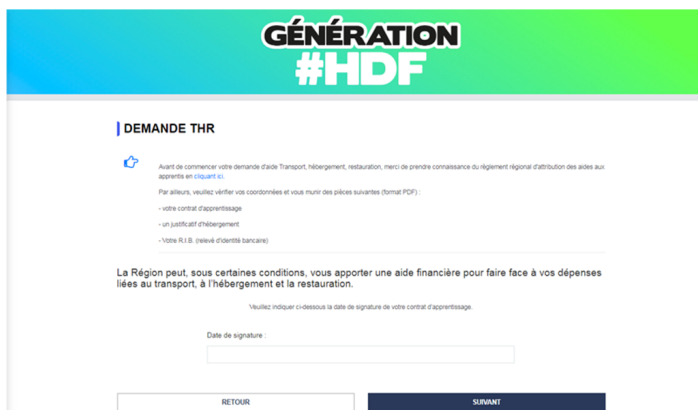
Etape 1

Connecte toi à ton espace personnel (créé lors de la demande de carte Génération HDF). L'accès s'y fait directement pour la demande de THR.



Etape 2

Cliquez sur faire ma demande



GÉNÉRATION #HDF

DEMANDE THR

Avant de commencer votre demande d'aide Transport, hébergement, restauration, merci de prendre connaissance du règlement régional d'attribution des aides aux apprentis en [cliquant ici](#).

Par ailleurs, veuillez vérifier vos coordonnées et vous munir des pièces suivantes (format PDF) :

- votre contrat d'apprentissage
- un justificatif d'hébergement
- votre R.I.B. (relevé d'identité bancaire)

La Région peut, sous certaines conditions, vous apporter une aide financière pour faire face à vos dépenses liées au transport, à l'hébergement et la restauration.

*Veuillez indiquer ci-dessous la date de signature de votre contrat d'apprentissage.

Date de signature :

Etape 3

Laisse toi guider par le site

6- Quelles sont les pièces à joindre au dossier ?

- Contrat d'apprentissage
- Justificatif de logement
- RIB

7- Où faire ta demande ?



<https://cartegeneration.hautsdefrance.fr/Views/Compte/CompteIndividu.aspx>



Une question ?
C'est par ici !
03 74 27 00 00



Aide au transport domicile-travail



La région Hauts-de-France prend en charge une partie de tes frais liés au trajet domicile-travail si tu utilises un véhicule particulier pour te rendre sur ton lieu de travail.



L'aide n'est pas cumulable avec :

- Le remboursement des frais de transports par l'employeur
- La mise à disposition d'un véhicule de fonction.



Cette aide est cumulable avec les autres aides de la Région et les aides du droit commun.



L'aide prend fin le dernier mois du contrat de travail.

2- Quel est son montant ?



15€ / mois versé **trimestriellement** sur ton compte bancaire.

3- Quels sont les critères d'accès ?

- Être en **contrat d'apprentissage ou de professionnalisation**
- Être **domicilié en Hauts-de-France**
- Utiliser un **véhicule particulier** ou un **deux roues motorisé** pour la majorité de ses déplacements domicile-travail
- Avoir une distance routière **supérieure ou égale à 20km** entre le domicile et le travail (10% toléré)*
- Percevoir un **salaire net inférieur ou égal à 2 fois le SMIC****

*Les distances sont calculées à l'aide de l'API Google Maps, en prenant en compte la distance la plus courte.

**Le SMIC est calculé au 1er janvier de l'année en cours. Le salaire net est calculé avant le prélèvement à la source et hors 13ème mois.

- Le **dernier critère** est d'attester dans le cas où le bénéficiaire serait domicilié et travaillerait dans des "ressorts territoriaux des autorités organisatrices de la mobilité (AOM)" (ex-périmètres de transports urbains / PTU), d'**horaires décalés** concernant la majorité de son temps de travail (travail de nuit, travail posté avec un début de journée avant 7h du matin et/ou en fin de journée de travail après 22h).

Tu pourras trouver la liste des AOM par ici :

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/liste-et-composition-des-autorites-organisatrices-de-la-mobilite-aom/>

Mais ce dernier critère n'est pas exigé pour les apprentis :

- En situation de travailleur handicapé
- Domiciliés et travaillant dans des ressorts territoriaux d'AOM de - de 50 000 habitants
- Ayant un temps de transport supérieur ou égal à 2h aller-retour*

*Cette situation doit être validée par son employeur.

4- Comment faire ta démarche ?

Etape 1


Fais ta demande sur : <https://www.hautsdefrance.fr/aide-transport/>

Etape 2

Tu fournis les pièces nécessaires :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Un RIB
- Une attestation à télécharger sur la plateforme*

*Cette attestation doit être validée par l'employeur, en précisant le nom, le prénom, la qualité au sein de l'entreprise et la signature de l'employeur. Le cachet de l'entreprise est aussi nécessaire.

 Les demandes incomplètes et/ou non validées sont classées sans suite dans un délai de trois mois.



Une question ? C'est par ici !
atp-infos@hautsdefrance.fr

Le fond de solidarité des apprentis



1- Qu'est ce que c'est ?

Une aide financière est proposée par la région des Hauts-de-France pour répondre à tes besoins exceptionnels.



Quels besoins sont pris en compte ?



Se loger : Pour un maintien dans un logement décent suite à un changement de situation familiale ou à un accident domestique.



Se soigner : Participation financière aux soins médicaux non pris en charge par la sécurité sociale.



Se nourrir : Dans le cadre d'un changement de situation familiale, ...



Se déplacer : Par exemple pour remplacer un vélo, un moyen de transport volé, prise en charge des frais de transport en commun, aide au permis de conduire, ...



S'équiper : Soutien exceptionnel pour l'achat d'un équipement professionnel dans le cas où les aides existantes sont insuffisantes et au regard de ta situation financière.

Le montant est attribué en fonction de ta situation financière et des justificatifs présentés.



2- Quels sont les pièces à joindre au dossier ?

- Un contrat d'apprentissage.
- Un RIB à l'adresse du formulaire de demande.
- Une Carte Nationale d'Identité.
- La dernière fiche de salaire.
- Chaque ressource ou charge que l'apprenti intègre à son dossier, doit être justifiée par une copie de versement, une facture ou un échéancier.

3- Quels sont les critères d'accès ?

- Être **apprenti** dans un centre de formation des **Hauts-de-France**.
- Rencontrer un besoin dans l'une des situations expliquées ci-dessus.

4- Quels sont les montants alloués ?



Les montants accordés sont cumulables pour chacun des besoins évoqués plus haut mais aussi avec les autres aides régionales et les droits communs.



L'aide est versée directement sur ton compte bancaire.

Un **montant maximal** est fixé pour l'ensemble des besoins cités précédemment :

600€



800€



300€



600€



500€



Un montant forfaitaire de **500 €** est également accessible pour un **soutien aux jeunes sans contrat**.

5- Quelle est la procédure ?

Etape 1

Tourne toi vers ton établissement pour obtenir le dossier ou demande le nous par mail : contact@formasup-npc.org

Etape 2

Tu dois compléter ton dossier et préciser le motif de la demande.

Etape 3

Tu transmets le dossier complété avec l'ensemble des pièces justificatives relatives au motif de ta demande et un RIB, à ton établissement.

Etape 4

Instruction de ton dossier.



Une question ? C'est par ici !
0 800 026 080

L'aide au financement du permis B



1- Qu'est ce que c'est ?

Il s'agit d'une aide à hauteur de **500€** afin de **financer le permis B** pour les apprentis.
La demande peut être faite à partir de la date de début du contrat.

2- Quels sont les critères d'accès ?

- Être en formation par apprentissage
- Être **actuellement** en préparation du permis B
- Demande valable uniquement pour le **permis B**
- Avoir **18 ans** révolu
- Une seule demande** par apprenti (si plusieurs demandes sont effectuées, le trop perçu devra être remboursé)
- Le dossier doit être **complet** pour être recevable


3- Quelle est la procédure ?

Etape 1

Complète, imprime et signe le formulaire de demande d'aide via :
<https://formasup-npc.org/PUB/Extra/Formulaire-Aide-au-permis.pdf>

Etape 2

Fourni les pièces nécessaires :

- Une copie recto-verso de ta pièce d'identité en cours de validité (Carte d'identité, passeport, ...).
-  Les photos ne sont pas acceptés.
Les scans doivent être insérer en pièce jointe
- Un devis de **moins de 3 mois**, une **facture émise ou acquittée** de moins de 12 mois de ton auto-école**.
- Le RIB de ton auto-école***.

**Mention facture obligatoire sur le document de l'auto-école (reçus, notes, relevé élève refusés par l'ASP), contrat de formation accepté selon les conditions suivantes : signature + cachet auto-école + signature apprenti, document daté de moins de 12 mois, montant total de la formation.

***Si vous avez déjà réglé votre facture, merci de nous fournir votre RIB afin que l'on puisse vous verser directement le remboursement.

Etape 3

Envoie l'ensemble de ton dossier à :

 vosaides@formasup-npc.org



Formasup
7 bis avenue de la créativité
Parc des Moulins
59650, Villeneuve d'Ascq



Une commission étudiera la recevabilité de ton dossier et tu recevras un mail de réponse.

4- Quand est-ce que le virement est effectué ?

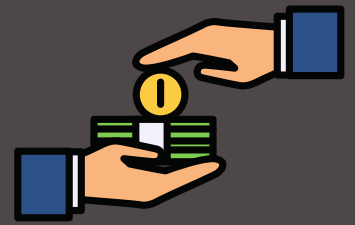


Le virement est envoyé lorsque le CERFA est enregistré.



Pour toute autre question, tu peux nous contacter :
Par téléphone au 03 28 33 75 20
Par mail : vosaides@formasup-npc.org
Ou sur notre site internet : www.formasup-npc.org

Le prêt à taux 0 - financement du permis B



1- Qu'est ce que c'est ?



Il s'agit d'un prêt de **1000€ maximum**, à **taux 0%**, dans le but d'aider les apprentis de la région **Hauts-de-France** à passer leur permis de conduire (permis B).



L'aide peut intervenir dans deux cas précis :

Cas 1 : Un parcours complet



Une formation théorique (le Code) encadrée



Une formation pratique en 20h (la Conduite)



Les frais administratifs et frais annexes (pochette pédagogique, connexion internet 3 mois, ...)



Les frais d'école de conduite pour l'inscription et l'accompagnement

Cas 2 : Les demandeurs ayant déjà leur code



Une formation pratique en 20h (la Conduite)



Les frais administratifs

Les frais d'école de conduite pour l'inscription et l'accompagnement



Les autres frais (heures supplémentaires, heure d'évaluation, ...)

2- Quels sont les critères d'accès ?


- Être domicilié en région **Hauts-de-France**
- Être inscrit dans une formation par apprentissage dans les Hauts-de-France
- Être âgé entre **18 et 30 ans**
- S'assurer que l'école de conduite est bien agréée par la Préfecture et accepte le présent dispositif. Cette accord serait formalisé par une convention entre la région HDF, le bénéficiaire et l'école de conduite.
- Avoir un revenu fiscal de l'année N-2 inférieur à N :
 - 28 200€ pour une personne fiscale autonome.
 - 42 250€ pour les personnes pacsées ou mariées ou pour une rattachée au foyer fiscal de ses parents.

3- Quelle est la démarche ?

Etape 1 Choisir une école de conduite agréée.

Etape 2 Compléter avec son école de conduite, le plan de financement global et le planning prévisionnel de la formation via :
https://formasup-npc.org/PUB/Extra/Pret-taux-zero-permis-plan_de_financement_et_planning.pdf

Etape 3 Créer un compte en ligne et déposer sa demande en ligne :
<https://aidesindividuelles.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=APC>

 Si tu as déjà fait une demande pour tout autre aide, il ne faut pas se réinscrire, tu peux utiliser tes identifiants.

4- Quelles sont les pièces à joindre au dossier ?

- Un RIB à ton nom
- Une copie recto/verso d'une pièce d'identité
- Un justificatif de domicile ou une attestation sur l'honneur de la personne qui t'héberge , signé par les deux parties.
- Une pièce justificative de ton activité (CERFA, certificat de scolarité, ...).
- Pour le remboursement de l'aide : l'autorisation de prélèvement automatique dûment complétée par le demandeur
- La copie du dernier avis d'imposition auquel tu es rattaché fiscalement.
- La copie du livret de famille en cas de rattachement fiscal.
- Le devis de l'école de conduite dans laquelle tu es inscrit.
- Le plan de financement global de ton parcours de formation et le planning prévisionnel de la formation complété avec ton école de conduite.
- L'attestation de réussite au Code pour les demandes concernant la formation pratique seule.

5- Et après la démarche ?



Instruction et validation par la Région HDF.



Tu reçois 3 exemplaires de convention à signer par toi même et ton école de conduite dans un délai de 2 mois.



Tu renvoies les 3 exemplaires à la Région HDF, qui les signera à son tour.



Un exemplaire signé te sera notifié par courrier avec accusé de réception. A ce moment, tu recevras 50% du prêt alloué.



Pour recevoir le solde, tu devras fournir via la plateforme numérique de la Région :

Cas 1



L'attestation de réussite au Code de la route, dans un délai de 6 mois après la signature de la Région.



Cas 2

La convocation de passage à l'épreuve de Conduite, dans un délai de 9 mois après la signature de la Région.

6- Quelles sont les conditions de remboursement ?



Le remboursement du prêt à taux zéro doit être effectué avec un différé de 24 mois à compter de la signature de la convention et s'effectue sur 2 ans.



Une question ?

N'hésite pas à contacter le service d'aide au permis de la Région :

aideaupermis@hautsdefrance.fr
0800 026 080 (appel gratuit depuis un poste fixe)



1- Qu'est ce que c'est ?

La complémentaire santé solidaire permet de payer les frais de santé pour les revenus modestes.

Selon tes ressources, tu as deux possibilités :

Possibilité 1



Elle ne te coûte rien.

Possibilité 2



Elle te coûte moins de 1€
/ jour et / personne



La complémentaire santé solidaire peut couvrir
l'ensemble des personnes qui composent le foyer.

2- A quoi ça sert ?

Grâce à elle, tu ne payes pas :



Le médecin



Le dentiste



Le kinésithérapeute



L'hôpital



Les médicaments

Et dans la plupart des cas, tu ne payes pas :



Les dispositifs médicaux



Les prothèses auditives



Les lunettes



Les prothèses dentaires



Le médecin ne peut pas te demander de dépassement d'honoraires sauf pour des demandes exceptionnelles, comme une visite à domicile.

3- Qui peut y avoir accès ?

2 critères sont à remplir pour y avoir le droit :



Bénéficiaire de l'assurance maladie



Ne pas dépasser la limite maximum de ressources, comme le montre le tableau :


Un simulateur est à ta disposition pour savoir si tu es éligible : <https://www.ameli.fr/simulateur-droits>

Plafonds de ressources applicables au 1er avril 2020 en métropole		
Nombre de personnes composant le foyer	Plafond annuel Complémentaire santé solidaire sans participation financière	Plafond annuel Complémentaire santé solidaire avec participation financière
1 personne	9 032 €	12 193 €
2 personnes	13 547 €	18 289 €
3 personnes	16 257 €	21 947 €
4 personnes	18 966 €	25 604 €
Au-delà de 4 personnes	+ 3 612,62 € par personne supplémentaire	+ 4 877,04 € par personne supplémentaire

4- Quels sont les pièces à joindre au dossier ?

- Un avis d'imposition.
- Un avis de taxe foncière ou une taxe d'habitation (le cas échéant).
- Si tu as résidé à l'étranger lors des 12 derniers mois, les justificatifs de situation fiscale et sociale du ou des pays concernés.
- Si tu as demandé le RSA et/ou si un des membres de ton foyer a plus de 18 ans et moins de 25 ans et a fait une demande de RSA jeune ou bénéficie du RSA jeune :
 - L'attestation de ressources présumées inférieures au montant forfaitaire du RSA, délivrée par la CAF ou la MSA.

5- Où faire ta démarche ?

 <https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/difficultes-acces-droits-soins/complementaire-sante/complementaire-sante-solidaire>



Une question ? C'est par ici !

Tu peux contacter les personnes compétentes via ton compte Ameli :

<https://www.ameli.fr/assure/adresses-et-contacts>

Les aides à la mobilité internationale



1- La bourse Mermoz

Qu'est-ce que c'est ?

La bourse Mermoz a pour objectif d'aider les étudiants à :



Effectuer un stage au sein d'une entreprise ou d'un autre organisme du type ONG, association, ...



Suivre à l'étranger un parcours de formation dans un établissement d'enseignement supérieur.



Bénéficier d'une expérience dans un laboratoire de recherche à l'étranger, contribuant ainsi à améliorer la formation à/et par la recherche (dans le cadre d'un parcours recherche, à partir de la sixième année d'étude).



Renforcer ou initier des collaborations entre établissements en région et à l'étranger.



Développer le rayonnement de la Région à l'international.

La Région Hauts-de-France a mis en place ce dispositif afin d'aider les étudiants à suivre à l'étranger :

- Un parcours de formation - semestre d'études, dans un établissement d'enseignement supérieur.
- Un stage au sein d'un autre organisme (entreprises, ONG, ...).
- Un séjour de recherche dans un laboratoire.

Quels sont les critères d'accès ?

- Être apprenti et réaliser une mobilité à l'étranger.
- Mobilité de 6 à 26 semaines.
- Mobilité en Europe et hors de l'Europe.
- Quotient familial inférieur ou égal à 30 000€.
- Aucun revenus perçus à l'étranger.
- Un seul échec dans ton parcours.

Quels sont les montants alloués ?



Tu peux recevoir entre **150 et 400€** en fonction de ton quotient familial.

Quelle est la procédure ?



 [*https://aidesindividuelles.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=MERMOZ21](https://aidesindividuelles.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=MERMOZ21)

Quelles sont les pièces à joindre au dossier ?


- Une copie d'une pièce d'identité.
- Une copie de la notification d'attribution définitive de bourse sur critères sociaux pour l'année universitaire 2020/2021 si l'étudiant en est bénéficiaire.
- Une copie de l'avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018 auquel tu es rattaché fiscalement pour une mobilité démarrant après le 1er janvier 2021.
- Une copie intégrale du livret de famille si le nom de famille de l'étudiant et celui de l'avis d'imposition ne sont pas identiques.
- Un RIB en France au nom du demandeur où la bourse sera versée.
- Une copie de ta carte d'étudiant ou de ton certificat de scolarité de l'année universitaire 2020/2021.



Les étudiants de nationalité étrangère doivent justifier pour être éligible :

- D'une présence d'au moins 2 ans sur le territoire français. A cet effet, merci de nous faire parvenir un certificat de scolarité de l'université permettant de justifier de deux années de scolarité (2018/2019 et 2019/2020) ou votre passeport avec le tampon de l'aéroport indiquant votre date d'arrivée en France.
- Un avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018 auquel l'étudiant est rattaché fiscalement pour une mobilité démarrant avant le 31 décembre 2020 ou une copie de l'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019 auquel l'étudiant est rattaché fiscalement pour une mobilité démarrant après le 1er janvier 2021 ou une attestation fiscale du revenu global au titre de l'année 2019 du Ministère de l'économie et des finances.

Comment créer ton dossier ?

 Tu dois te rendre sur la plateforme régionale :
<https://aidesindividuelles.hautsdefrance.fr/sub/login-tiers.sub?cid=37167>

Etape 1

Se rendre sur "aides individuelles" et se créer un compte.



Bienvenue sur le site des AIDES aux PARTICULIERS

Cette Plate-forme vous permet de :

- Rechercher un dispositif d'aide
- Déposer un dossier de demande
- Suivre l'instruction et le paiement de vos dossiers

Inscrivez-vous pour bénéficier de l'ensemble de ces services !

DEJA INSCRIT ? Identifiez vous !

Par identifiant et mot de passe

Identifiant :

Mot de passe :

[Mot de passe oublié ?](#) S'identifier

NOUVEL UTILISATEUR ? Inscrivez vous !

Nom d'utilisateur :

Prénom :

Email :

Confirmation de l'email :

Identifiant :

Mot de passe :

Confirmation du mot de passe :

Vous êtes : Sélectionnez...

Le symbole * indique les champs obligatoires

Etape 2

Renseigner les onglets "Identification" et "IBAN".

Identification

Chercher :

Nom d'utilisateur :

Prénom :

Email :

Confirmation de l'email :

Identifiant :

Mot de passe :

Confirmation du mot de passe :

Vous êtes :

Le symbole * indique les champs obligatoires

Détail Fiche Tiers

Attention la saisie de cet écran se contrôle par le dépôt d'un dossier de demande. Vous pouvez déposer un dossier de demande via le menu « Rechercher une Aide ».

IBAN

La modification de l'IBAN entraîne par automatisme la modification de l'IBAN pour les Dossiers déjà en-état. Si vous souhaitez modifier l'IBAN d'un Dossier déjà créé, veuillez contacter votre interlocuteur sur le Dossier.

Liste des IBAN

Afficher les IBAN

Masquer

Etape 3

Valider votre inscription grâce à l'adresse que tu as renseigné.

Création d'un compte utilisateur

Création d'un compte utilisateur

Un message de confirmation vous a été envoyé à l'adresse email indiquée lors de votre inscription. Si vous ne l'avez pas reçu, vérifiez que l'adresse email est correcte et valide.

Vous devez cliquer sur le lien de validation de votre adresse email et valider votre compte utilisateur. Vous devez recevoir votre identifiant et votre mot de passe.

Vous pouvez ensuite accéder à votre espace de gestion des aides individuelles de la Région.

Etape 4

Créer le dossier Mermoz :

- Cliquer sur "recherche une aide"
- Taper "Mermoz" et sélectionner "Mermoz21"

Rechercher une Aide

Rechercher une Aide :

Résultats

Nombre de résultats : 1

MERM0221 - Sources de mobilité internationale MERM0221

• Demande : [X] Aide individuelle en fonctionnement

• Type de bénéficiaire : [X]

• Date de la campagne : [X] [X] [X]

• Budget autorisé : [X] [X] [X]

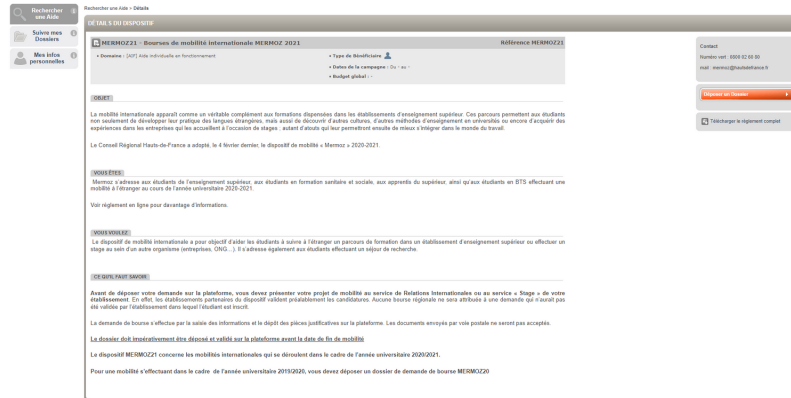
• Type de bénéficiaire : [X]

• Date de la campagne : [X] [X] [X]

• Budget autorisé : [X] [X] [X]

Etape 5

Cliquer sur "déposer un dossier"



Etape 6

Saisir le dossier

- Sélectionner l'établissement "**59 Formasup (apprentis du supérieur)**".
- ⚠ En cas d'erreur, saisir de nouveau un dossier.
- Compléter les onglets
 - Séjours/stage : ici il s'agit d'un **stage**.
 - Ressources/financement
 - Pièces justificatives

Les pièces justificatives que tu dois fournir :

- Une photocopie d'une pièce d'identité ou d'un titre de séjour valide
- Un avis d'imposition
- Une photocopie du livret de famille
- Un RIB
- Une convention de mobilité
- Un budget prévisionnel

Etape 7



Validation du dossier par Formasup AVANT le retour de mobilité !

Etape 8

Traitement par le Conseil Régional :

- **20 jours** pour instruire le dossier
- Suivi sur aides individuelles
- Mise en paiement de l'acompte : **80%**

Etape 9

Au retour de la mobilité :

- Déposer l'**attestation de stage**
- Mise en paiement du solde : **20%**



Ce document certifie la réalité de votre mobilité et attribue de façon définitive la bourse Mermoz. A défaut de transmission de cette attestation, l'entièreté de la **bourse devra être remboursée**.

Il vous appartient de déposer l'attestation de fin de mobilité sur la plateforme des aides individuelles et ainsi déclencher l'échéance n°2 pour le versement du solde. Pour ce faire, clique dans "suivre mes dossiers" et sur l'icône "accéder". L'échéancier apparaît : la seconde ligne concerne le solde à recevoir. Au bout de la ligne à droite, il est indiqué "renseigner". Vous cliquez dessus et arrivez sur le formulaire "Infos à renseigner". C'est ici, que vous devez scanner votre attestation de fin de mobilité sans oublier d'enregistrer et de valider.

Où faire ta démarche ?



<https://aidesindividuelles.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=MERMOZ21>



Une question ? C'est par ici !

Tu peux contacter les personnes compétentes par :



mermoz@hautsdefrance.fr



0 800 02 60 80 (numéro vert)

2- La bourse Erasmus



Qu'est-ce que c'est ?

La bourse Erasmus permet aux étudiants, quel que soit son milieu social de pouvoir aller étudier à l'étranger en ayant accès à des aides financières :

- Les frais d'inscription à l'université dans le pays d'accueil sont pris en charge.
- Une bourse est allouée pour toute la durée du séjour.

Quels sont les critères pour y avoir accès ?

- Être apprenti.
- La mobilité doit être de 60 jours minimum
- Réaliser une mobilité dans un des 28 pays de l'Union Européenne ou en Turquie, en Islande, en Norvège, en Macédoine du Nord ou au Liechtenstein.
- Ne fonctionne pas pour le pays natal
- Un seul échec est possible dans ton parcours scolaire

Quelles sont les pièces à joindre au dossier ?

- Fiche synthèse
- Convention de mobilité non signée
- Budget prévisionnel et explication détaillée des dépenses envisagées
- Copies des responsabilités civiles de l'employeur et de l'apprenti
- Lettre de motivation
- Bulletin de salaire
- Fiche inscription Ariane : <http://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>
- Relevé d'Identité Bancaire
- Contrat de mobilité Erasmus : "Ac103 - kit de mobilité de stage smp - 2020"

Suite à la remise de l'ensemble de ces pièces justificatives, deux situations se présentent :

Situation 1



Accord

Notification de l'établissement et **Réalisation du test de langue sur la plateforme OLS** (notification par mail).

Situation 2



Refus

L'apprenti n'est pas éligible.

Quels sont les montants alloués ?



Le montant est fixé en fonction des situations de chaque demandeur (destination, situation financière, ...).



Le montant alloué peut monter jusqu'à 520€ / mois.

Groupe	Pays de destination	Montants alloués
Groupe 1	Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède, Royaume-Uni.	420€ - 520€
Groupe 2	Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal.	370€ - 470€
Groupe 3	République de Macédoine du Nord, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Serbie.	320€ - 420€

Une fois les nécessaires transmis, l'accord de la commission validé, et le test de langue réalisé, **un acompte de 80%** est versé à l'apprenti.

Les **20% de la bourse restants** sont versés au retour de la mobilité, à conditions d'avoir :



Transmis **l'attestation de stage** (tableau D - P14 du kit de mobilité stage (SMP) 2020 V1) à Formasup via mobilite@formasup-npc.org

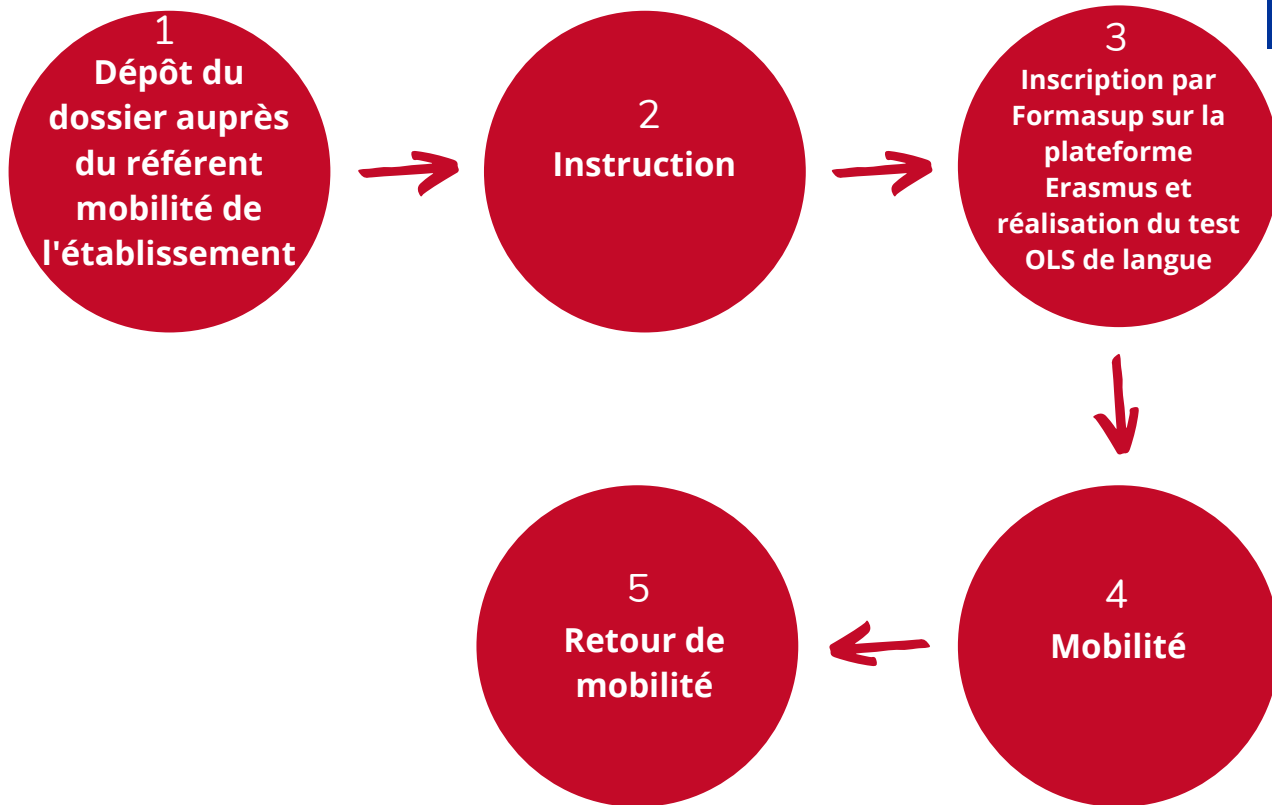


Complété **le rapport final** de mobilité Erasmus, sur la plateforme européenne (tu dois recevoir une notification par mail).



Réalisé le **test de langue de retour** sur la plateforme OLS.

Quelle est la procédure ?



Comment remplir le kit mobilité ?

Le kit de mobilité de stage (SMP) 2020_V1 contient :

- Le contrat de mobilité
- Annexe 1 : Le contrat pédagogique
- Annexe 2 : Les conditions générales
- Annexe 3 : La charte de l'étudiant Erasmus +

Avant la mobilité

- Compléter les données administratives (contrat de mobilité et pédagogique)
- Etablir le programme et suivi pédagogique de stage (contrat pédagogique)
- Accord et signatures des 3 parties

Pendant la mobilité

- Si nécessaire, compléter le tableau A2 et le transmettre à toutes les parties prenantes
- Accord par mail valable

Après la mobilité

- Etablissement d'accueil délivre une attestation de stage dans les 5 semaines suivant la mobilité (tableau D; P14)
- L'établissement d'envoi reconnaît le stage et le consigne



Le contrat de mobilité

Pages 2 à 3

- Nom légal de l'établissement d'envoi : **site de formation**
- Code Erasmus : **code charte Erasmus**
- Cycle d'étude :
 - **1er cycle = Licence = Niveau 6**
 - **2ème cycle = Mastère / Diplôme d'ingénieur = Niveau 7.**
- Code CITE-F : codification internationale des domaines d'études
Pour les écoles d'ingénieurs se référer au "O7 Ingénierie, industries de transformation et construction". Lorsque vous ne connaissez pas le domaine détaillé, indique "O710" par défaut (correspond à Ingénierie et métiers de l'Ingénierie, non défini précisément).
- Le participant sera :
 - **Allocataire de fonds européens Erasmus +**
 - **Non allocataire de fonds européens Erasmus +**
 - **Partiellement allocataire de fonds européens Erasmus +**

Pages 4 à 9

- Article 2 - 2.2 : **Compléter les dates de mobilité**
- Article 2 - 2.3 et article 3 : **Les informations sont complétées par Formasup NPC**
- Article 5 : Assurance
 - **Assurance maladie supplémentaire de l'étudiant (non obligatoire)**
 - **Assurance responsabilité civile (celle de l'employeur, de Formasup et de l'apprenti)**
 - **Assurance accident du travail : celle de l'entreprise**

Page 9

Signatures de **l'apprenti et de l'organisme d'envoi** (site de formation)

Le contrat pédagogique

Page 10

- Compléter les informations de l'apprenti - l'établissement d'envoi - l'entreprise d'accueil
- Tableau A : programme du stage; modalités de suivi; modalités d'évaluation



- Tableau B "Etablissement d'envoi"
 - Option 1 (la plus courante) : la période de stage fait partie intégrante du programme d'étude - préciser les ECTS
 - Option 2 : stage international optionnel
 - Option 3 : NC

- Assurance accident du travail
L'établissement d'envoi fournira au stagiaire une assurance accident du travail :
NON
L'établissement d'envoi fournira au stagiaire une assurance responsabilité civile :
OUI
L'assurance Responsabilité Civile de Formasup couvre les apprentis qui se retrouveraient sans employeur en cours de formation.

- Tableau C "Etablissement d'accueil" à compléter.
- Signatures du **stagiaire - établissement d'envoi** (site de formation ou CFA) - **entreprise d'accueil**

Pendant la mobilité

- Tableau A2 : à compléter si **les modalités d'exécution du stage évoluent en cours de mobilité.**
A faire valider par toutes les parties prenantes (par mail, signatures non obligatoires)

Après la mobilité

- Tableau D : attestation de stage **complétée et signée par l'organisme d'accueil**, et transmise au site de formation et à Formasup.
-

Où faire ta démarche ?

Tu dois faire ta demande auprès du service relations internationales de ton établissement.



mobilite@formasup-npc.org



03 28 33 75 26

VOUS POUVEZ AUSSI NOUS SUIVRE SUR :



03 28 33 75 20



CONTACT@FORMASUP-NPC.ORG

Ce projet est cofinancé
par l'Union européenne
avec le Fonds social
européen (FSE)

